

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, MELE Jean-Pierre BLANC Patrice, FEDIDE Véronique, AYNARD Françoise, KERNANI Kamel, LOMBARDY Eric, SABLONNIERE Patrick, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, SABLONNIERE Christelle, VINCENTI Jean-Paul.

Était absent :

Etaient excusés : Françoise AYNARD

Secrétaire de séance : VERACHTEN Amandine.

Ordre du Jour :

- Passage en agglomération des villages « les Giliberts » et « le Grand Cognet »
- Territoires d'Énergie - Eclairage Public aux Planchettes
- Recrutement d'agents de remplacement
- Modification des statuts de Thiers Dore et Montagne
- Défraiement frais de stage/formation
- Emprunt – Délégation au Maire
- Remboursement taxe foncière – Etang de Ste Marguerite
- Contrôle de conformité des branchements assainissement

Délibération n°28.10.2024-01 : PASSAGE EN AGGLOMERATION DES VILLAGES « LES GILIBERTS » ET « LE GRAND COGNET ».

La Direction des Routes et de l'Aménagement du Territoire nous informe que deux villages de la Commune, à savoir « Les Giliberts » sur le RD 320 et « Le Grand Cognet » sur la RD 45, peuvent, compte tenu de la configuration des lieux (longue ligne droite et présence de nombreuses habitations de part et d'autre) être classées en agglomération.

Cette décision permettrait de maintenir la vitesse à 50km/h, dans la traversée de ses villages.

Il vous est donc proposé de demander le classement en zone agglomérée de ces deux villages :

- « Les Giliberts » RD 320 du PR0+815 à PR1+575
- « Le Grand Cognet » RD 45 du PR9+928 à PR10+350

SOLICITE le classement en agglomération de ces deux villages tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes nécessaires à la réalisation.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-02 : TERRITOIRES D'ENERGIE - ECLAIRAGE PUBLIC AUX PLANCHETTES.

Par délibération en date du 23.09.2024, la commune a délibéré pour régler à Territoire Energie une participation de 1000.48€ (soit 50%) pour le financement des travaux d'éclairage public aux Planchettes. Cette délibération aurait dû être prise avant le 30.08.2024.

Or Territoire Energie vient de nous faire connaître que depuis le 01.09.2024, la participation de la Commune est passée à 60%.

Une nouvelle convention est donc à signer pour une participation de 1200.48€

Il vous est donc proposée d'annuler la délibération 23.09.2024-02 et de la remplacer par la présente.

ANNULE la délibération 23.09.2024-02 pour une participation aux travaux d'éclairage public au village des Planchettes à hauteur de 1000.48€.

FIXE la nouvelle participation de la commune pour ces travaux à **1 200.48 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-03 : RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-04 : MODIFICATION DES STATUTS DE THIERS DORE ET MONTAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220639 en date du 13 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Considérant la nécessité de revisiter les statuts à l'aune des missions exercées et des nouvelles obligations à venir en 2025 en termes de compétence Petite enfance ;

Ayant entendu le projet de statuts présenté par le Maire ;

APPROUVE le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-05 : DEFRAIEMENT FRAIS DE STAGE/FORMATION.

Il est proposé d'accepter de payer à notre secrétaire de mairie qui effectue son stage de formation de 27 jours au CNFPT à Clermont-Ferrand, un défraiement pour une partie des kilomètres et des frais de parking. Montant estimé à 486€ pour 3 mois soit 162€ par mois.

DECIDE de procéder au remboursement de frais de déplacement pour la somme de 486€ étalée sur 3 mois soit novembre décembre 2024 et janvier 2025.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-06 : EMPRUNT – DELEGATION AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2020, le conseil a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunt d'un montant de 200 000 €.

Or le montant de construction de la station d'épuration du Bourg, s'élève à 650 752 € HT et 130 151 € TVA.

A ce jour, seule la subvention du conseil départemental est acquise pour un montant de 156 753 €. La décision de l'Agence de l'eau (espérée à 226 800 €) n'est pas connue et il semblerait qu'elle ne soit pas inscrite au titre du 11eme programme.

L'autofinancement de la commune étant à ce jour possible à hauteur de 86 565 € et le préfinancement de la TVA 130 350 €.

Les travaux sont en phases terminale et le paiement des factures devraient intervenir fin décembre début janvier.

Compte tenu des financements actuels, il est nécessaire de réaliser rapidement un emprunt d'un montant de 400 000 € selon les caractéristiques ci jointes.

Ligne du Prêt : PSPL Aqua prêt

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances constantes) ou Prioritaire (amortissement constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-07 : REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE – ETANG DE STE MARGUERITE.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 08 octobre 2007, il a été décidé d'accepter l'abandon par les ayants-droits de la parcelle AB 136 au profit de la commune.

Un procès-verbal de mutation sur déclaration d'abandon de parcelles a été déposé aux Service de Publicité Foncière en janvier 2021, corrigé en mai 2022.

Un des ayants-droits nous a transmis l'avis de taxe foncière, toujours à son nom.

Considérant que la commune est désormais propriétaire, il est proposé de régler cette somme tant que la mutation n'est pas inscrite dans les rôles des Impôts fonciers.

DECIDE que la commune réglera la taxe foncière de la parcelle AB 136.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°28.10.2024-08 : CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose que le CGCT et le code de la santé publique (article L.1331-4) prévoient le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état de fonctionnement.

Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par la commune, notamment à l'occasion d'une vente. A l'issue du contrôle, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. Le propriétaire de l'immeuble est alors redevable des frais.

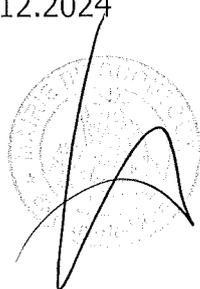
FIXE le tarif du contrôle de conformité de branchement au réseau d'assainissement à 180 €.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

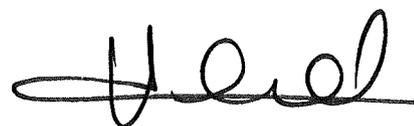
A Escoutoux, le 02.12.2024
Le Maire,

D. BERTHUCAT

A circular official stamp of the commune of Escoutoux is partially visible behind the signature of Daniel BERTHUCAT. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ESCOUTOUX' and '19100'. The signature is a large, stylized cursive mark.

Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amandine Verachten', written over a horizontal line.

